

DEL2024_11_184

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six novembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, M. Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

Mme Djena DIARRA (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Ludovic PEDRO (donne procuration à Mme Nafi SIBY), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Farid KACHOUR)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SON & LUMIERE 2025 - FIXATION DES DATES DE REPRESENTATION ET TARIFICATION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE

Sur proposition de Serge CADIO.

Le spectacle «La Belle et la Bête» adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant à destination de toutes et tous et plus particulièrement des familles. Il plongera le temps des représentations, l'ensemble des publics de particuliers comme les groupes dans l'univers et la richesse du patrimoine littéraire et culturel Français et au travers de l'univers du conte.

A cet effet, la réalisation du spectacle nécessitant des collaborations avec des partenaires spécialisés, ainsi, différentes conventions de prestations à venir seront établies, ainsi qu'une délibération définissant les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes.

La présente délibération a pour objet de fixer les dates des représentations ainsi que les tarifs qui seront appliqués et est nécessaire pour pouvoir avancer dans la réalisation, la communication, la promotion du spectacle, également auprès de l'ensemble des partenaires et des publics.

DEL2024_11_184

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du nouveau spectacle pour le Son & Lumière se déroulant dans le parc du Château des Cèdres dès les premiers jours de l'été,

Considérant qu'il convient de fixer les dates de représentations du Son & Lumière 2025, sous réserves des aléas météorologiques et sanitaires ainsi que sa tarification générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la date de la représentation dite «La Générale» au mardi 24 juin 2025, sous réserves des aléas météorologiques et de la situation sanitaire.
2. De fixer les dates de représentation pour l'année 2025, sous réserves des aléas météorologiques et sanitaires:
 - Le mercredi 25 juin 2025 – Date qui pourra être ouverte à la billetterie à titre exceptionnel dans le cas d'une forte affluence des groupes et des publics.
 - Le jeudi 26 juin 2025
 - Le vendredi 27 juin 2025
 - Le samedi 28 juin 2025
 - Le dimanche 29 juin 2025 – Date qui pourra être ouverte à la billetterie à titre de report en cas d'intempéries ou à titre exceptionnel.
3. De fixer les tarifs TTC pour les particuliers et les groupes applicables pour l'année 2025, comme suit:

TARIFICATION	Spectacle	Dîner + Spectacle
Adulte	15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers
Enfant – de 18 ans Etudiants – de 26 ans <i>Sur justificatif</i>	5 € TTC / pers	25 € TTC/ pers
Offre Famille : 2 places Adultes achetées = 1 place enfant gratuite. <i>Offre non cumulable, limitée à l'achat d'une formule par famille, dans la limite des stocks disponibles</i>	30 € TTC/pers	-----
Groupe (considéré constitué à partir de 10 personnes) <i>(A partir de 25 personnes et + : gratuité accordée pour l'accompagnateur et le chauffeur du car, pour le spectacle uniquement. Le Repas restant à leur charge dans le cas d'une réservation pour le dîner + spectacle).</i>	15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers

L'accueil des groupes de plus de 25 personnes pourra inclure à titre gratuit, jusqu'à deux visites du patrimoine, dans la limite des disponibilités et prenant une option de réservation pour le Dîner + Spectacle uniquement. Aucun acompte ne sera demandé. La facture devra être payée avant la date de représentation choisie.

4. De dire que le paiement des billets pour les particuliers se fait au moment de l'achat et ne pourront pas faire l'objet d'aucune réservation préalable.

DEL2024_11_184

5. De dire qu'en cas d'intempéries ou toutes autres causes (pandémie incluse) pouvant induire l'annulation du spectacle ou empêchant son bon déroulement, celui-ci pourrait être reporté à une date ultérieure sur l'année en cours. Les billets pourront être échangés pour une autre soirée dans la limite des disponibilités de places ou remboursés à la demande. Le dîner ne pourra *a contrario* pas faire l'objet d'un quelconque report à une date ultérieure.
6. De dire que les billets de spectacle ne seront ni échangés, ni remboursés pour quelque raison que ce soit, autre que celles sus mentionnées.
7. De dire que les places gratuites réservées, en nombre limité à la production, seront délivrées aux seuls bénévoles participants au spectacle 2025 sur les dates de représentations, ainsi qu'aux mécènes/ vip, inscrits dans le projet 2025. Que ces places sont valables uniquement pour le spectacle 2025 et ne pourront faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.
8. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge du Son et Lumière, à signer les conventions portant sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes et tous les documents afférents, ainsi que tous les documents relatifs au Mécénat et tous documents afférents, ainsi que les documents relatifs à la vente de billets du Son & Lumière.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
35 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 02/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 02/12/2024

Montfermeil, le 02/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.